

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 15 octobre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION APPARTEMENT SIS 5 IMPASSE DU VERGER (étage)**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie,

**Étaient absents** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

**Secrétaire** : M. QUILLET Louis

M. le Maire informe l'assemblée que Mme \_\_\_\_\_ a quitté le logement situé 5 impasse du Verger (1<sup>er</sup> étage) en septembre dernier.

Vu la demande présentée par Mme \_\_\_\_\_, le conseil Municipal décide :

1°) de louer à Mme \_\_\_\_\_ un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage, composé de : 1 entrée-dégagement, 1 cuisine, 1 salle, 1 chambre, 1 salle d'eau, 1 WC et un jardin.  
Point de départ de la location le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Loyer mensuel : 270,59€

2°) Le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par Monsieur le Receveur.

3°) Le présent bail est consenti pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de 6 ans. Le tarif sera revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre). La première révision aura lieu en juillet 2026.

4°) La rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

5°) M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20241022-2024-032-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Publiée le : 24 octobre 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 15 octobre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION DU GARAGE SITUÉ PRES DE LA SALLE DES FETES**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie,

**Étaient absents** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

**Secrétaire** : M. QUILLET Louis

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le garage appartenant à la commune situé route de St Clair près de la salle des fêtes est libre. Une personne est intéressée par sa location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de louer à Mme \_\_\_\_\_, un garage situé route de St Clair près de la salle des fêtes, point de départ : 1<sup>er</sup> novembre 2024, **loyer mensuel 20 euros**.
- Le loyer sera perçu tous les mois à terme échu par Monsieur le Receveur, Trésor Public de Flers.
- Le présent bail est consenti jusqu'au 31 octobre 2025 (inclus). La demande de location devra être renouvelée tous les ans.
- En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre).
- Le bail sera rédigé par les soins de la mairie
- M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier et notamment le bail.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20241022-2024-033-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Maire  
  
LERALLU Didier.

Publiée le : 24 octobre 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

N°2024-034

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 15 octobre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION APPARTEMENT 12 RUE DES ECOLES-RENOUVELLEMENT DU BAIL**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents :** Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie,

**Étaient absents :** M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

**Secrétaire :** M. QUILLET Louis

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04 juillet 2023 (reçue en Préfecture le 06 juillet 2023) concernant la location d'un appartement situé 12, rue des écoles en notre commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Compte-tenu de la demande de renouvellement du bail présentée par l'occupant du logement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1-de louer à M. \_\_\_\_\_, à titre précaire et révocable, sous préavis de 3 mois et sans indemnité si les nécessités du service venaient à l'exiger, un appartement de fonction d'instituteur, situé au 1<sup>er</sup> étage, composé d'1 grande entrée, 1 cuisine, 1 salle-salon, 3 chambres, 1 salle d'eau, 1 WC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. L'accès à cet appartement se fera obligatoirement par la porte donnant sur la voie communale.

**Loyer mensuel 371.60 euros (trois cent soixante et onze euros et soixante centimes).**

Une redevance mensuelle de 100€ sera encaissée en même temps que le loyer au titre du chauffage.

2-le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par M. le Receveur

3-le présent bail est consenti jusqu'au **31 août 2025**. La demande de location devra être renouvelée tous les ans.

4-En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre).

5-la rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

6-M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20241022-2024-034-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Publiée le : 24 octobre 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 15 octobre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION APPARTEMENT 14 RUE DES ECOLES-RENOUVELLEMENT DE BAIL**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie,

**Étaient absents** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

**Secrétaire** : M. QUILLET Louis

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04 juillet 2023 (reçue en Préfecture le 06 juillet 2023) concernant la location d'un appartement situé 14, rue des écoles en notre commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Compte-tenu de la demande de renouvellement du bail présentée par l'occupant du logement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) de louer à M. \_\_\_\_\_ à titre précaire et révocable sous préavis de 3 mois et sans indemnité si les nécessités du service scolaire venaient à l'exiger, un appartement de fonction d'instituteur composé de :

- 1 cuisine, 1 salle, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 WC au premier étage,
- 1 pièce au deuxième étage

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. L'accès à cet appartement se fera obligatoirement par la porte donnant sur la voie communale. D'autre part, la locataire n'aura aucun accès au périmètre scolaire (notamment la cour de récréation).

**Loyer mensuel 316.13 euros (trois cent seize euros et treize centimes).** Une redevance mensuelle de 90€ sera encaissée en même temps que le loyer au titre du chauffage.

2°) Le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par Monsieur le Receveur.

3°) Le présent bail est consenti jusqu'au 31 août 2025 (inclus). La demande de location devra être renouvelée tous les ans.

4°) En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre).

5°) La rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

6°) M. le Maire et ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20241022-2024-035-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  


Publiée le : 24 octobre 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

N°2024-036

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 15 octobre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LE RPI LONLAY-ST-BOMER**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie,

**Étaient absents** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

**Secrétaire** : M. QUILLET Louis

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la région Normandie a en charge les transports publics routiers.

Le coût de la carte de transport scolaire pèse de plus en plus lourd financièrement sur le budget des familles. Son montant, pour cette année scolaire 2024-2025, s'élève à 65€ par enfant scolarisé en maternelle ou primaire. Une tarification solidaire, à demi-tarif, est possible en fonction du quotient familial.

Afin de venir en aide financièrement aux familles et de rendre plus attractif notre RPI, M. le Maire propose le renouvellement de la prise en charge, par la commune, de ces frais de transport pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant les établissements scolaires du RPI Lonlay-St-Bômer.

M. le Maire rappelle qu'au moment de la création du RPI, le transport scolaire était gratuit pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de prendre en charge, pour l'année scolaire 2024-2025, les frais de transport des élèves domiciliés sur le territoire communal et fréquentant les établissements scolaires du RPI Lonlay-St-Bômer.
- ↳ précise que pour obtenir le remboursement des frais engagés les familles devront adresser à la mairie le justificatif de paiement fourni par le Conseil Régional, un RIB et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Ce remboursement aux familles n'interviendra qu'en fin d'année scolaire.

Ces dépenses seront prises en charge au chapitre 65-compte 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé-Ménages ». Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Cette délibération s'applique tant qu'elle n'est pas remplacée.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20241022-2024\_036.DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
LERALLU Didier.

Publiée le : 24 octobre 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération. : 15

Date de la convocation : 15 octobre 2024

<b>VOTE</b>	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU VELO CLUB DOMFRONTAIS POUR L'ORGANISATION D'UN CYCLO-CROSS SUR LA COMMUNE**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie,

**Etaient absents** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

**Secrétaire** : M. QUILLET Louis

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Vélo Club Domfrontais sollicitant une participation financière de 500 € pour l'organisation d'un cyclo-cross le 11 novembre prochain sur la commune au lieudit « Montpatry ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une participation financière à hauteur de 100€,
- Précise que la subvention sera versée seulement si la manifestation a lieu,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20241022-2024-037-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024
---

Publiée le : 24 octobre 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 15 octobre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2024****REUNION DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaients présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie,

**Etaients absents** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

**Secrétaire** : M. QUILLET Louis

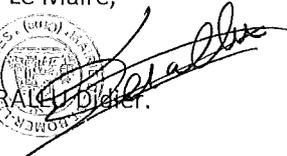
M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental sollicitant une collaboration financière dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (aide au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone...) fixée sur la base de 0.70€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation financière au Conseil Départemental d'un montant de **716.80€** (0.70€x 1024 habitants).

Cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2024 au compte 65574 en Fonctionnement-Dépenses.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20241022-2024-038-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Publiée le : 24 octobre 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15      Date de la convocation : 15 octobre 2024  
 en exercice : 15  
 qui ont pris part à la délibération : 15

<b>VOTE</b>	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie,

**Etaient absents** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

**Secrétaire** : M. QUILLET Louis

Selon les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/10C/D11/21246/C du 29 juillet 2011 et la circulaire DLPJA du 9 octobre 2023, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer cette indemnité à 126.91 € pour l'année 2024.

Cette dépense sera imputée au compte 6282 en Fonctionnement-Dépenses.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.  
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 061-218103697-20241022-2024-039-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024
---



Publiée le : 24 octobre 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 15 octobre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL -ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie,

**Etaient absents** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

**Secrétaire** : M. QUILLET Louis

M. le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes une convention de mise à disposition de personnel pour une durée de 3 ans à compter du 4 novembre 2024 afin d'assurer l'entretien du cabinet médical, de la salle culturelle, de la salle des bohamadiens, de la mairie et de la salle des fêtes à raison de six heures par semaine par un agent intercommunal.

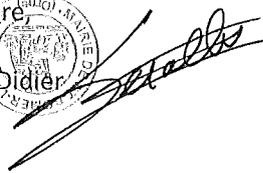
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ↳ Charge Monsieur le Maire de signer cette convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier



Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20241022-2024-040-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Publiée le : 24 octobre 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15      Date de la convocation : 15 octobre 2024  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU TE61**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie,

**Étaient absents** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

**Secrétaire** : M. QUILLET Louis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2023 validé par les membres du Comité Syndical.

Il relate les faits marquants de l'année écoulée, la programmation des différents travaux ainsi que le bilan financier des actions du Te 61 en faveur du développement des projets liés à la transition énergétique.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuvent le rapport d'activités 2023 du Territoire d'Energie Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20241022-2024-041-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Maire,  
  
LERALLU Didier.

Publiée le : 24 octobre 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.